

**CONSEIL MUNICIPAL
SESSION 2024**

Procès-verbal de la séance du 6 Décembre 2024

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
BERNARD Philippe	X			
MICHEL Didier		X		BERNARD Philippe
TARRIT Pascal	X			
EGIMBROD Alain	X			
PLANAT Gilles	X			
SEYCHAL Jean-Luc	X			
FOURNET FAYARD Chantal		X		
THORENS Pauline	X			

La réunion débute à 19h00

Secrétaire de Séance : Mr SEYCHAL Jean-Luc

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2024

Mr le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal 18/10/2024.

Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0

AVENANT N°2 TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG LOT N°1 VRD [2024-42]

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux Lot n°1 VRD a été notifié le 20/02/2024 à l'entreprise BTP du Livradois pour un montant de 33 388.00 € HT.

Un avenant est proposé afin d'augmenter le délai d'exécution au 20/12/2024, du fait des intempéries ayant engendrés du retard sur la mise en œuvre des parements pierre extérieurs.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 1- VRD attribué à l'entreprise BTP du Livradois.

Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0

AVENANT N°2 TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG LOT N°2 MACONNERIE [2024-43]

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux Lot n°2 MACONNERIE a été notifié le 20/02/2024 à l'entreprise SEPTIER pour un montant de 119 270.22 € HT.

Un avenant est proposé afin d'augmenter le délai d'exécution au 20/12/2024, du fait des intempéries ayant engendrés du retard sur la mise en œuvre des parements pierre extérieurs, ainsi que d'ajouter le raccordement et le contrôle réglementaire du coffret électrique du local, pour un montant de 1 140.00€ HT.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 119 270,22 €
- Montant de la TVA : 23 854,04 €
- Montant TTC : 143 124,26 €

Montant de l'avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 328,86 €
- Montant TTC : + 391,98 €

Montant de l'avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 1 140,00 €
- Montant TTC : + 1 368,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant marché de base HT : 119 270,22 €
- Montant avenant n° 1 HT : + 328,86 €
- Montant avenant n° 2 HT : + 1 140,00 €

- Nouveau montant du marché HT : 120 736,88 €
- Montant TVA (20%) : 24 147,37 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 2- MACONNERIE attribué à l'entreprise SEPTIER.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

AVENANT N°1 TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG LOT 3 COUVERTURE ZINGUERIE [2024-44]

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux Lot n°2 maçonnerie a été notifié le 20/02/2024 à l'entreprise SEPTIER et Fils pour un montant de 119 270,22 € HT.

Un avenant est proposé puisque des travaux ont été prévu en plus et en moins, suivant le tableau ci-dessous :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux Lot n°3 COUVERTURE ZINGUERIE a été notifié le 20/02/2024 à l'entreprise PINEAU pour un montant de 4 807,90 € HT.

Un avenant est proposé afin d'augmenter le délai d'exécution au 20/12/2024, du fait des intempéries ayant engendrés du retard sur la mise en œuvre des parements pierre extérieurs, ainsi que d'ajouter l'exécution d'une reprise de poutre pourrie pour un montant de 550,00€ HT, ainsi que la pose d'une couverture profilée sur partie béton détériorée pour un montant de 756,00€ HT

■ Montant initial du marché public :

- Montant HT de base : 4 807.90 €
- Montant de la TVA : 961.58 €
- Montant TTC : 5 769.48 €

- Montant avenant 1 HT : 1 306.00 €
- Montant de la TVA : 261.20 €
- Montant TTC : 1 567.20 €
- Incidence financière : 27.14 %

- Montant du marché 1 HT : 6 113.00 €
- Montant de la TVA : 1 222.60 €
- Montant 1 TTC : 7 335.60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 3 – COUVERTURE ZINGUERIE attribué à l'entreprise PINEAU.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

AVENANT N°1 TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG LOT 4 SERRURERIE
[2024-45]

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché de travaux Lot n°4 SERRURERIE a été notifié le 20/02/2024 à l'entreprise GS2A pour un montant de 11 560.00 € HT.

Un avenant est proposé afin d'augmenter le délai d'exécution au 20/12/2024, du fait des intempéries ayant engendrés du retard sur la mise en œuvre des parements pierre extérieurs.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 4 – SERRURERIE attribué à l'entreprise GS2A.

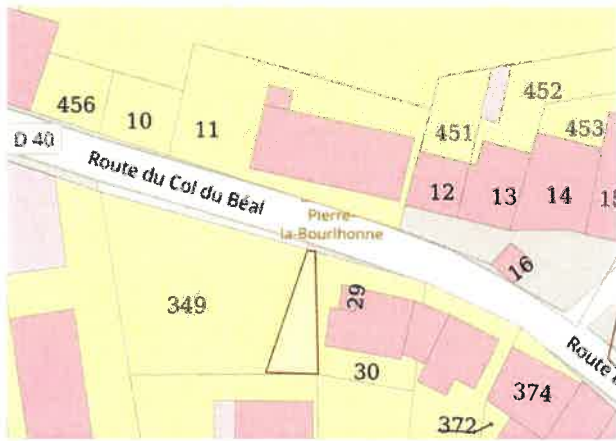
Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PORTION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AM349
[2024-46]

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Mr TOUILLON, par lettre du 25 octobre 2023, qui souhaite acquérir une portion de la parcelle communale cadastrée AM 49 d'environ 67m² se trouvant à côté de sa maison (cadastrée AM 30)



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** qu'une portion de la parcelle soit vendue à Mr TOUILLON pour la somme de 200€, moyennant le paiement, par l'habitant, des frais de Notaire et de Géomètre.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

BILAN CONCERTATION ET ARRET CARTOGRAPHIE DES ZAENR [2024-47]

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 8 avril 2024 au 28 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez en date du 2 juillet 2024.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le

territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Aucunes visites de la part des administrés.

Les autres concertations sont rappelées :

Monsieur le Maire précise que la méthode d'identification des ZAENR a été discutée en concertation avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, lors de l'atelier en EPCI du 30 mai 2024. Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez a émis un ou plusieurs avis sur les zones proposées par la commune : (Voir tableau en annexe)

Monsieur le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec les agriculteurs et les industriels du territoire en date du 15 avril 2024.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes.



Monsieur le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;

- à M. le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre Charte du Parc, du SCoT Livradois-Forez et en tant que gestionnaire des zones Natura 2000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable aux ZAENR présentées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0

ADHESION ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES [2024-48]

Le Maire présente l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme et son réseau :

- Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme et à la Fédération nationale pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme, et à la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- Accepte de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- Mandate celui-ci, et son premier adjoint, pour représenter la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne auprès de ces instances (Association départementale, Fédération nationale).

Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0

MODIFICATION HORAIRES MAIRIE [2024-49]

Monsieur le Maire propose un réaménagement des horaires de l'ouverture au public de la Mairie :

Lundis et Mercredis de 10h à 12h
Mardis et Jeudis de 15h30 à 17h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Pour = 7 Contre = 0 Abstention = 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 [2024-50]

Monsieur le Maire propose de revoir la liste des associations de 2024 pour le vote des montants de l'année 2024.

Monsieur le Maire demande à Mr TARRIT (membre du Cercle Populaire Laïque) de sortir de la salle pour le vote de la subvention au Cercle Populaire Laïque.

Montant alloué : 600€

Pour = 6

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

- Jeunes sapeurs-pompiers : 250€
- Amicale des sapeurs-pompiers : 250€
- ADMR Olliergues : 250€
- SESPB : 300€
- Et Pan en Avant : 300€
- La Coursiera : 300€
- Jasserie Jean Marie : 300€
- LAASI : 250€

Pour un total de 2800€ et à condition que les associations fournissent un RIB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de verser les sommes indiquées ci-dessus.**

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

BON CADEAU DE NOEL DU PERSONNEL [2024-51]

Monsieur le Maire propose d'attribuer un bon d'achat de 100 € au magasin « Le Local » d'Ambert.

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale 193.00 euros en 2024), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer un bon d'achat de 100€ au magasin « Le Local » d'Ambert.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

INFORMATIONS :

- Des contrôles réglementaires incendie et installations électriques doivent être mis en œuvre, l'entreprise doit être certifiée COFRAC. Des devis ont été demandés à DEKRA, APAVE, et SOCOTEC. L'entreprise DEKRA est plus avantageuse et sera choisie.
- Projet d'arrêté préfectoral sur le mérule : le conseil municipal valide la demande d'arrêté préfectoral.
- Changement d'opérateur internet : Mr le Maire propose de passer d'Orange à Bouygues Télécom, les problèmes avec Orange n'ayant pas été résolu depuis presque un mois.
- Une décision doit être prise concernant les travaux de fermeture du local multi services, la préfecture souhaite savoir si la subvention DETR sera utilisée.
- Procédure de reprise de concessions : une vingtaine de concessions sont redevenues propriété de la Mairie. L'association SESPB serait prête à reprendre la sépulture des Religieuses, les modalités seront à discuter.
- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire,



Philippe BERNARD

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc SEYCHAL